

Charte éthique de la Fondation Inria

Préambule :

La Fondation Inria a pour ambition de contribuer à une transformation numérique durable, solidaire et citoyenne de la société, qui soit porteuse d'un impact positif. Elle œuvre ainsi à faire émerger et soutenir des projets de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat qui ambitionnent d'améliorer la vie de chacun et de donner aux citoyens la maîtrise de leur destin numérique. Pour cela, elle place l'Humain au cœur de ses axes stratégiques, dans ses dimensions individuelles, collectives et sociales. Les ressources collectées par la Fondation Inria doivent soutenir des projets qui servent cet objectif.

La Fondation Inria a souhaité se doter la présente charte éthique pour garantir

- une utilisation éthique des dons collectés,
- une gestion et des modalités de fonctionnement transparentes et
- une indépendance dans la conduite de sa politique générale,

en cohérence tant avec l'ambition qu'elle se donne, qu'avec les valeurs notamment de transparence et d'intégrité sur lesquelles elle souhaite asseoir son action.

La présente charte éthique a été adoptée par le conseil d'administration de la Fondation Inria le 23 mai 2019 et peut être amendée en tant que de besoin par ce dernier. Elle est consultable sur le site web de la fondation. Elle est par ailleurs remise aux membres fondateurs, aux administrateurs ainsi qu'au personnel de la Fondation Inria ou à ses bénévoles (notamment ses ambassadeurs).

La Fondation Inria s'attend à ce que ses administrateurs, dirigeants, personnel et bénévoles adhèrent aux valeurs de la présente charte et en tiennent compte dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur bénévolat pour la Fondation Inria. Il en va de même pour les fondations abritées par la Fondation Inria.

ARTICLE 1 – INDÉPENDANCE DE LA FONDATION

La Fondation Inria reconnaît l'importance des mécènes et des donateurs pour le développement de ses actions. Néanmoins, ces derniers ne peuvent pas être décisionnaires dans la façon de mettre en œuvre une action ou un projet donnés, et encore moins en exercer le contrôle. La Fondation Inria s'engage ainsi à conserver son indépendance vis-à-vis de ses mécènes et de ses donateurs dans ses choix stratégiques.

L'objet d'une action ou d'un projet soutenus par un mécénat ou un don peut avoir un lien avec le domaine d'activité du mécène ou donateur mais ne peut pas avoir pour objectif de développer la politique commerciale de ce dernier.

Un don ne peut pas permettre à un mécène ou à un donateur, que ce soit par un accord ou une influence inappropriée, d'obtenir d'Inria un avantage qui pourrait notamment être considéré comme une contrepartie.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS

La Fondation Inria est habilitée à recevoir des dons et legs de la part de personnes morales ou de particuliers. Elle n'accepte les dons que pour autant qu'ils lui permettent de soutenir des actions en lien avec son objet statutaire.

La Fondation Inria n'accepte pas de dons et de legs :

- S'il existe un doute fort et légitime quant à la régularité et à la légalité de l'activité du donateur ou s'il existe un doute sur la provenance des fonds.
- Si la Fondation Inria estime que l'activité du donateur est de nature à nuire à son image.
- Si les dons et legs sont associés à des conditions ou charges lourdes ou disproportionnées qui risqueraient de nuire à la mise en œuvre des missions de la Fondation Inria.

ARTICLE 3 – GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Un administrateur ne peut pas prendre part à un vote concernant l'acceptation d'un don, dès lors qu'il provient d'une entité dans laquelle lui-même détient des intérêts de façon directe ou indirecte, ou exerce une fonction. De même, le titulaire d'une délégation de pouvoir s'abstiendra d'accepter un don provenant d'une entité dans laquelle lui-même ou un de ses proches détient des intérêts ou exerce une fonction.

ARTICLE 4 – ÉTHIQUE DES PROJETS SOUTENUS

L'ambition de la Fondation Inria est de soutenir des projets de recherche et d'innovation pour une transformation numérique durable, solidaire et citoyenne de la société. La Fondation Inria veillera à ce que les projets soutenus ne soulèvent pas des problèmes d'ordre éthique (par exemple : atteinte à la vie privée des personnes). En cas de doute, la Fondation Inria consultera le Comité d'éthique et des risques légaux d'Inria.

ARTICLE 5 – RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Il est possible d'être à la fois fournisseur et mécène de la Fondation Inria. La réalisation d'une prestation ou achat d'un produit du donateur ne peut pas être une condition au versement du don. Il ne peut pas non plus avoir pour effet de favoriser un fournisseur par rapport à un autre.

Un fournisseur ne peut pas à la fois être prestataire et donateur autour d'un même sujet.

ARTICLE 6 – RESPECT DES MÉCÈNES ET DONATEURS

Les collectes de fonds mécènes mises en œuvre par la Fondation Inria seront respectueuses des donateurs éventuels, notamment :

- Dans les modes de démarchage, qui devront cesser dès lors que le donateur éventuel en fait la demande.
- Dans le choix d'affectation du don, qui devra être fait en conformité avec la volonté du mécène ou donateur tout en étant conforme à la présente charte éthique.

S'il s'avère nécessaire de procéder à la modification de l'affectation d'un don, cette dernière sera faite en concertation avec le mécène ou donateur, de la façon la plus conforme possible à ses intentions initiales et :

- Dans la gestion des données personnelles, en cohérence avec la RGPD.
- Dans l'information qui sera faite au donateur pour le tenir informé de l'utilisation de son don, dans des modalités raisonnables et proportionnées.

ARTICLE 7 – ABSENCE DE CONTREPARTIES AUX DONS ET PROGRAMME DE RECONNAISSANCE

Conformément à la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, la Fondation Inria est respectueuse du principe d'absence de contrepartie pour le mécène ou donateur.

En revanche, la Fondation Inria se réserve la possibilité de proposer à ses mécènes et donateurs un programme de reconnaissance, en signe de remerciement et d'expression de sa gratitude. La Fondation Inria veillera néanmoins à respecter une disproportion marquée entre le contenu du programme de reconnaissance et le montant du don.

ARTICLE 8 – GESTION RIGOUREUSE

La Fondation Inria s'engage à utiliser de façon efficace ses ressources, et notamment celles dont elle dispose grâce à ses mécènes et donateurs. Elle s'engage à maintenir ses frais de fonctionnement dans une limite raisonnable au regard des pratiques du domaine. La Fondation Inria ne procédera à aucune dépense à caractère somptuaire ou disproportionné au regard des besoins de son activité.

Elle met notamment en place des procédures et des contrôles qui lui permettent tant de s'assurer de la qualité de la gestion que de sa régularité.

ARTICLE 9 – TRANSPARENCE

La Fondation Inria remettra à ses mécènes et donateurs une information fiable et loyale sur ses orientations générales, ses engagements, ses choix d'actions, ses priorités ainsi que l'utilisation des fonds collectés. Elle sera également transparente quant à son organisation et le nom de ses dirigeants.

À ce titre, la Fondation Inria établit chaque année un rapport d'activité et rapport financier consultables de manière publique en tant que besoin. La Fondation Inria fait certifier ses comptes annuellement par un commissaire aux comptes qui atteste la sincérité et la concordance avec les documents comptables.